

BGer 6B_320/2025 vom 19. Mai 2025

Bundesgericht, 2025-05-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_320_2025

FR: TF 6B_320/2025 du 19 mai 2025

IT: TF 6B_320/2025 del 19 maggio 2025

Erwägungen

E. 1

Par acte daté du 22 mars 2025, A. _____ recourt en matière pénale au Tribunal fédéral contre une décision (Entscheid) par laquelle la Cour d'appel du canton de Bâle-Ville (Juge unique) a déclaré irrecevable le recours interjeté par le précité contre une décision du Tribunal pénal de Bâle-Ville, du 12 novembre 2024, refusant d'entrer en matière sur l'opposition formée tardivement contre une ordonnance pénale du 5 avril 2024.

E. 2

La langue de la procédure est, dans la règle, celle de la décision cantonale. En l'espèce, toutefois, la cour cantonale a remis au recourant une traduction partielle en français de sa décision et le recourant agit dans cette même langue. Il apparaît expédient de traiter exceptionnellement son recours dans celle-ci (art. 54 al. 1 2^{ème} phrase LTF).

E. 3

Conformément à l' art. 42 al. 2 LTF , les motifs du recours doivent exposer succinctement en quoi l'acte attaqué viole le droit. Pour satisfaire à cette exigence, il appartient à la partie recourante de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse et d'expliquer en quoi ils seraient contraires au droit (ATF 148 IV 205 consid. 2.6; 142 I 99 consid. 1.7.1). La motivation doit être topique, c'est-à-dire se rapporter à la question juridique tranchée par l'autorité cantonale (cf. ATF 123 V 335 ; v. aussi parmi d'autres: arrêts 6B_455/2024 du 2 juillet 2024 consid. 2 et 6B_879/2023 du 4 octobre 2023 consid. 5).

E. 4

En l'espèce, l'autorité de dernière instance cantonale a déclaré irrecevable le recours dont elle était saisie au motif de sa tardiveté. Les quelques lignes de la très brève écriture de recours sont, quant à elles, consacrées à une discussion des faits ayant conduit au prononcé de l'ordonnance pénale. Ces développements sont sans lien avec les motifs de la décision querellée, si bien que la motivation du recours, non topique, est manifestement insuffisante. Il convient de le constater dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. b LTF et de statuer exceptionnellement sans frais (art. 65 al. 2 et 66 al.1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.